

DÉCHETS VERTS OU RESSOURCE ORGANIQUE ?

De quoi parle-t-on ?

Les déchets verts sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc.

Il s'agit :

- de l'herbe après tonte de pelouse (100m² produisent 100 à 150 kg de déchets verts / an),
- des feuilles mortes,
- des résidus d'élagage,
- des résidus de taille de haies et arbustes,
- des résidus de débroussaillage,
- des épluchures de fruits et légumes.



Les déchets verts font partie des biodéchets. Ils sont complètement biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps. Certains sont riches en carbone (paille, branchages, feuilles mortes) ce sont globalement les éléments

“marrons et secs”, d'autres sont riches en azote (tontes, déchets de cuisine...) principalement les éléments “verts et humides”.

Peut-on les brûler ?

Non, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des déchets verts, dégage des cocktails de substances toxiques pour les

brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie. Etendre son linge à l'extérieur ou aérer sa maison sont des tâches souvent compliquées lors des week-ends d'automne ensoleillés.

Le brûlage des déchets verts touche non seulement la santé de la personne à l'origine du feu, mais également la population environnante (contribution au développement de maladies chroniques comme le cancer...). Il a des conséquences néfastes sur le bâti (croûtes noires sur les façades), les écosystèmes naturels, les cultures (pluies acides), et le climat (émissions de gaz à effet de serre).

En cas de non-respect de l'interdiction

Il est possible d'alerter la mairie en cas de non-respect de l'interdiction de brûler les déchets verts chez soi. La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

Comment les valoriser ?

Des déchets verts non générés et par conséquent non gérés

Avant de s'interroger sur la valorisation, il faut agir à la source. En effet, la conception et la gestion des espaces verts peuvent intégrer un objectif de diminution du volume de déchets verts produits. Le jardinage raisonné est une action de prévention limitant la production de déchets verts à la source. Son principe est d'adapter le mode de gestion aux caractéristiques et aux fonctions de chaque espace vert ou jardin. Le choix des essences végétales plantées, comme l'entretien différencié des pelouses, s'effectue en fonction des lieux, de leur usage et du climat. Cette approche permet de diminuer la fréquence des interventions (tontes, branches à élaguer) et d'amoindrir le volume de déchets verts produits.

Une prairie fleurie permet d'espacer les tontes et présente également l'avantage de favoriser la biodiversité. La mise en place de haies vertes nécessitant peu, voire pas, de taille revient à planter des arbres ou des arbustes à croissance lente. Les haies de thuyas et de lauriers sont déconseillées car elles

nécessitent beaucoup d'entretien. D'ailleurs, ces essences plantées en haies monospécifiques sont maintenant interdites dans les règlements d'urbanismes pour l'impact visuel qu'elles génèrent en rendant les paysages uniformes, artificiels et pour leur très faible pouvoir d'attractivité pour la biodiversité.

Le broyage

Simple et efficace, le broyage consiste à transformer en copeaux (broyats) les résidus de taille et d'élagage d'arbres, de haies ou d'arbustes. Il s'agit d'une étape intermédiaire, qui précède souvent le paillage ou le compostage. La qualité du broyat varie selon la nature des végétaux et l'outil utilisé.

Le type d'outil est choisi en fonction du volume et des végétaux à broyer. Il existe des broyeurs de différentes capacités, électriques ou thermiques, avec des puissances et des systèmes de coupe variés. Le broyage nécessite donc un investissement mais il est également possible d'en louer. Pour des branches et résidus de très faibles diamètres, la tondeuse peut également faire office de broyeur.

Dans tous les cas, même si elle nécessite parfois l'utilisation de moteurs thermiques, l'utilisation de la technique du

broyage permet d'éviter jusqu'à 99 % des émissions de polluants par rapport au brûlage, sans compter son fort intérêt agronomique.

Le paillage

La technique du paillage consiste à placer au pied des plantes de la matière organique végétale en vue de nourrir et de protéger la vie du sol. Tous les déchets verts peuvent être utilisés, même la tonte de pelouse en faisant attention de la répartir en fines couches pour éviter sa montée en température et le début du processus de fermentation. La tonte de pelouse est un excellent paillis, très nutritif, riche en éléments minéraux (azote, potasse, phosphore). La tonte a d'ailleurs l'avantage d'uniformiser la couleur et la texture du paillage pour, comme disent certains, "faire plus propre".

Cette couche de matière végétale dense, présente des bénéfices agronomiques en jouant un rôle d'écran protecteur. La perte en eau du sol par évaporation est réduite, les racines des plantes sont protégées contre les gelées. La fertilité du sol s'améliore car les paillis, en activant la vie du sol, se décomposent et libèrent des éléments nutritifs : azote, phosphore et potassium. La structure de nos sols argileux

DÉCHETS VERTS OU RESSOURCE ORGANIQUE ?

lourds s'améliore également par son enrichissement en matière organique et en humus, ce qui l'allège, la rend plus facile à travailler et réduit le phénomène de retrait/gonflement des argiles. De plus, lors de phénomènes pluvieux, la terre ne se tasse pas et il n'y a pas de formation de croûte en surface. Le paillage limite le développement des herbes spontanées indésirables (ou appelées à tort "mauvaises herbes") car, sous ce tapis protégeant et couvrant le sol,

ces plantes pionnières n'ont plus leurs rôles à jouer (couverture, protection, décompaction... du sol) et leurs graines ne germent plus. D'autre part, les auxiliaires de cultures (coccinelles, carabes, grenouilles...) y trouvent refuge et limitent la prolifération des êtres indésirables du jardin.

Le paillage a donc toute sa place au pied d'une haie, d'un arbre ou au potager. Au final, une heure de temps passé à valoriser les déchets du jardin et à les recycler

sous forme de paillis, c'est 10 heures d'entretien de gagné car il limite de manière considérable les corvées de désherbage, de binage, d'arrosage... avec de bien meilleurs résultats.

Le compostage en tas

Le procédé de compostage repose sur l'activité des micro-organismes qui, en présence d'eau et d'oxygène, transforment les matières organiques en compost.

Ce type de compostage est réalisé dans le jardin, avec

La technique du compostage

Pratique

L'équilibre matière, l'air et l'humidité : les trois clefs du compostage !



Équilibre matière

Le développement des bonnes bactéries est favorisé par l'alternance des déchets verts : carbonés (tailles, branches, feuilles mortes...) et azotés (tontes, déchets de cuisine...), grossiers et fins, humides et secs.



Air

Retourner le tas pour favoriser l'activité des bactéries, la fermentation, et éviter les odeurs.



Humidité

Pour accélérer le processus de dégradation.

Trois à douze mois sont nécessaires pour produire un compost jeune à mûr

• Première phase :

Fermentation
(température de 40 à 50 °C en jardin)



• Seconde phase :

Maturation sur plusieurs mois (la température descend, les micro- et macrofaune terminent de dégrader la matière)



Brassage
sur une vingtaine de centimètres, à l'apport de déchets frais.
Cette pratique permet de les mélanger aux matières présentes

Arrosage
si nécessaire, pour dégrader

Pour éviter la prolifération des espèces invasives, leur mise en compostage s'effectue au plus tard à la floraison, avant la formation des graines.